

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE6<sup>ème</sup> séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/202

Vendredi 16 décembre 2011

Attribution d'une subvention  
à l'association Akiyo

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

<b>PRÉSENTS : 11</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

<b>MANDANTS : 3</b>	<b>MANDATAIRES : 3</b>
Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES

<b>EXCUSÉS : 5</b>
M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEN (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

<b>ABSENT : 1</b>
M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Betty SALBOT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU la demande de subvention présentée le 14 décembre 2011 par l'Association Akiyo ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

*Considérant* le rapport du Président ;

Cette manifestation culturelle se veut un lieu de rencontre et d'échange au bénéfice des enfants et de leurs parents ainsi que des autres locataires.

Afin de favoriser la réalisation effective de son 6<sup>ème</sup> album dont le coût s'élève à **43 300€**, Cap Excellence a été sollicitée par l'Association Akiyo pour une participation au financement à travers une subvention de l'ordre de **10 000€**.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – De participer financièrement au soutien de la réalisation du 6<sup>ème</sup> album de l'association Akiyo, association culturelle loi 1901 à but non lucratif, Mouvman Kiltirel garant de l'authenticité de la culture guadeloupéenne.

**ARTICLE 2** : D'attribuer une subvention d'un montant de **six mille euros (6 000€)** à l'association Akiyo.

Ce prélèvement se fera sur le budget principal 2011 de Cap Excellence - Chapitre 65- Compte 6573 (*Subventions exceptionnelles*).

**ARTICLE 3** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de l'Association Akiyo et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

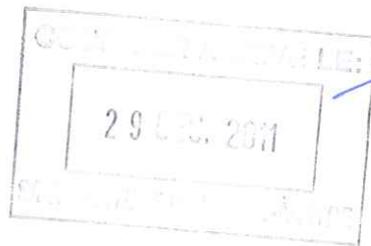
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à Monsieur le Président de l'Association Akiyo, le 29 DEC. 2011
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 29 DEC. 2011